

---

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES FINANCES



CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT  
DES INFORMATIONS FINANCIERES

## RAPPORT ANNUEL 2018

MARS 2019

---

---

<b>TABLE DES</b>	
<b>MATIÈRES.....</b>	
..... <b>1</b>	
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU PRESIDENT.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIL NATIONAL DE LBC/FT.....</b>	<b>8</b>
<i>I.1 Renforcement du cadre juridique.....</i>	
.....9 <i>I.2 Renforcement des capacités des acteurs .....</i>	
.....12	
<i>I.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF.....</i>	<b>12</b>
<i>I.2 .2 Renforcement des capacités des autres acteurs.....</i>	<b>16</b>
<b>II ACTIVITES DE COOPERATION.....</b>	<b>21</b>
<i>II.1 Coopération nationale.....</i>	<b>21</b>
<i>II.1.1 Session ordinaire du CNCA-LBC/FT.....</i>	<b>21</b>
<i>II.1.2 Rencontre avec les responsables de conformité du secteur financier.....</i>	<b>23</b>
<i>II.2 Coopération régionale .....</i>	<b>23</b>
<i>II.2.1 Participation aux réunions statutaires du GIABA et aux Assemblées Générales Ordinaires du RECEN UEMOA .....</i>	<b>24</b>
<i>II.3 Coopération internationale.....</i>	<b>27</b>
<i>II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont.....</i>	<b>27</b>
<i>II.3.2 Participation à la plénière du GAFI.....</i>	<b>31</b>
<b>III ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF.....</b>	<b>33</b>
<i>III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<b>33</b>
<i>III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<b>37</b>
<i>III.3 Typologie du dossier traité par la CENTIF.....</i>	<b>39</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>42</b>

---

## **LISTE DES CIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>AGO:</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AML/CFT:</b>	Anti-Money Laundering/ Counter Financing of Terrorism
<b>ANIF:</b>	Agence Nationale d'Investigations Financières
<b>ARSMF :</b>	Agence de Régulation du Secteur de la Micro Finance
<b>APBEF/N :</b>	Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger
<b>BAD :</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOAD :</b>	Banque Ouest Africain de Développement
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM :</b>	Banque Mondiale
<b>CAERT :</b>	Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme
<b>CB-UEMOA :</b>	Commission Bancaire de l'UEMOA
<b>CEDEAO :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENTIF :</b>	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières,
<b>CIMA :</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
<b>CMG :</b>	Comité Ministériel du GIABA
<b>CNCA :</b>	Comité National de Coordination des Actions
<b>CNLCT :</b>	Comité National de Lutte contre le Terrorisme
<b>CREPMF :</b>	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
<b>CRF :</b>	Cellule de Renseignements Financiers
<b>CTIF :</b>	Cellule de Traitement des Informations Financières
<b>DECT :</b>	Direction Exécutive Contre le Terrorisme
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGD :</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DMCE :</b>	Direction de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne

---

<b>DOS</b> :	Déclaration d' Opération Suspecte
<b>DS</b> :	Déclaration de Soupçon
<b>EPNFD</b> :	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
<b>FDIC</b> :	Fédéral Déposit Insurance Corporation
<b>FDS</b> :	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FinCEN</b> :	Financial Crimes Enforcement Network (USA)
<b>FMI</b> :	Fonds Monétaire International
<b>GABAC</b> :	Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale
<b>GAFI</b> :	Groupe d'Action Financière
<b>GIABA</b> :	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
<b>GTEM</b> :	Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles du GIABA
<b>HALCIA</b> :	Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
<b>IMF</b> :	Institutions de Micro Finance
<b>LBC/FT</b> :	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>LBC</b> :	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
<b>LFT</b> :	Lutte contre le Financement du Terrorisme
<b>MAE/C/IA/NE</b> :	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur
<b>MI/SP/D/AR</b> :	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses
<b>MF</b> :	Ministère des Finances
<b>MJ</b> :	Ministère de la Justice
<b>OBNL</b> :	Organisme à But Non Lucratif
<b>OCDE</b> :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>OHADA</b> :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

---

<b>ONECCA :</b>	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONUDC :</b>	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
<b>OPJ :</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>ORTG :</b>	Organe Régional de Type GAFI
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PPE :</b>	Personne Politiquement Exposée
<b>PTF :</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>REM :</b>	Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif national de LBC/FT
<b>RECEN-UEMOA</b>	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
<b>SGI :</b>	Société de gestion et d'Intermédiation
<b>SCLCT :</b>	Service Central de Lutte contre le Terrorisme
<b>TRACFIN :</b>	Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins
<b>UEMOA :</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA :</b>	Union Monétaire Ouest Africaine
<b>UTRF :</b>	Unité de Traitement du Renseignement Financier

---

## MOT DU PRESIDENT

Dans un contexte sécuritaire mondial des plus préoccupante, marqué pour la perpétration des actes terroristes, les institutions et organismes internationaux, en charge de lutte contre la criminalité financière ont mis l'accent en priorité, au cours de l'année 2018, sur le volet de lutte contre le financement du terrorisme en intensifiant les nouvelles formes et techniques utilisées par les organisations et les groupes terroristes pour passer à l'acte.

Le Niger n'étant pas épargné des agissements de ces criminelles, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) s'est inscrite dans cette dynamique planétaire, avec les autres acteurs impliqués, pour combattre efficacement ce fléau.

L'année 2018 a été marquée par l'examen du dixième rapport de suivi du Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM) du Niger présenté lors des travaux de la 30<sup>ème</sup> réunion de la Commission Technique/Plénière du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), tenue du 11 au 16 novembre 2018 à Banjul, en Gambie. A l'issue des travaux, la plénière, après avoir approuvé ce rapport, a décidé de placer le Niger sous le régime de suivi régulier normal et a dispensé le pays de la production de rapport de suivi tout au long de l'année 2019, ceci pour permettre une bonne préparation de l'Evaluation Mutuelle prévue pour janvier 2020.

Cependant il a été demandé à la délégation nigérienne de présenter un compte rendu oral sur les avancées enregistrées s'il y'a lieu, lors de la plénière de mai 2019 qui se tiendra à Conakry.

L'approbation du rapport de suivi du Niger, présenté à la plénière de Banjul démontre à suffisance la reconnaissance de l'amélioration du dispositif LBC/FT du pays, à tous les échelons de la chaîne nationale.

Au titre de la coopération nationale, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le

---

Financement du Terrorisme (CNCA-LBC/FT) et le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier ont tenu leurs réunions au cours desquelles les échanges ont porté sur la nécessité de renforcer la Coordination entre les acteurs nationaux face à la recrudescence des actes terroristes.

Au niveau international, le Groupe d’Action Financière (GAFI) a continué à élaborer des guides sur les nouvelles méthodes et les typologies utilisées par les terroristes dans le système financier pour masquer leurs ressources.

S’agissant du renforcement des capacités, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés par les partenaires et également par la CENTIF.

Toutes ces activités ont été déroulées parallèlement à celles qui se rattachent à la mission première de la CENTIF à savoir le traitement du renseignement financier.

Ainsi, en 2018, la CENTIF a enregistré 41 Déclarations d’Opérations Suspectes (DOS), 10 demandes d’informations étrangères et 2 saisines administratives soit 53 dossiers reçus, en hausse par rapport aux années précédentes.

En outre, plusieurs rapports dont les indices de blanchiment des capitaux et/ou du financement du terrorisme ne sont pas avérés ont été classés provisoirement.

Ces efforts, doivent continuer et de manière plus accrue en cette veille du second round d’évaluation mutuelle.

J’invite donc tous les acteurs à s’impliquer davantage, avec l’appui de l’Etat et l’accompagnement des Partenaires Techniques, pour réussir notre deuxième test d’évaluation, gage de la volonté politique affirmée d’asseoir un système financier sain et une économie stable dans une société en paix.

C’est le lieu de saluer le soutien des autorités compétentes, de louer les efforts fournis par le personnel de la CENTIF et d’adresser nos remerciements aux partenaires techniques et financiers, notamment le GIABA et l’ONUDC, pour tous les efforts et l’assistance qu’ils apportent à la CENTIF.

**Le Président de la CENTIF**

## **INTRODUCTION**

Le Niger a adopté depuis le 31 octobre 2016, la nouvelle Loi uniforme N° 2016-33 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en vue notamment de se conformer, à l'instar des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux recommandations actualisées du Groupe d'Actions Financières (GAFI), considérées comme des normes internationales en la matière.

Cette loi uniforme qui est venue abroger les deux précédentes y relatives : la loi N° 2004-041 du 8 juin 2004 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi N° 2010-05 du 21 janvier 2010, relative à la lutte contre le financement du terrorisme, devrait également permettre d'améliorer le fonctionnement du Dispositif National de LBC/FT.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la nouvelle loi uniforme est confiée principalement à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), instituée par l'article 59 de ladite loi.

La CENTIF est une Autorité Administrative Indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Elle est notamment chargée de recevoir, d'enrichir, d'analyser et de traiter les informations financières relatives aux déclarations de soupçon provenant des assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT). Lorsque ses investigations mettent en évidence des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République qui saisit immédiatement un juge d'instruction.

En outre, la CENTIF peut émettre des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, à ce titre, proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

---

---

La CENTIF peut également formuler des conseils préalablement à la conclusion de tout contrat de Partenariat Public-Privé (PPP), conformément à la loi N° 2014-02 du 31 mars 2014, portant régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats sur le Partenariat Public Privé (CPPP).

A ces principales missions sus indiquées, d'autres lui sont également assignées, notamment la formation et la sensibilisation de tous les acteurs intervenant dans la LBC/FT, l'analyse de l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les exercices de typologies, l'autoévaluation et l'évaluation mutuelle.

De même, en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi précitée, la CENTIF est tenue d'élaborer des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre et un rapport annuel, qui retracent ses activités réalisées dans le cadre de ses missions principales d'analyse et de traitement des DOS, ainsi que de promotion de la coopération, aussi bien nationale que régionale et internationale. Ils décrivent également les actions mises en œuvre par la CENTIF au titre du renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT et de la consolidation du Dispositif National de LBC/FT. Ces rapports sont soumis au Ministre des Finances et, conformément à l'article 76 de la Loi N°2016-33 du 31 octobre 2016, transmis à la BCEAO, chargée de réaliser la synthèse des rapports de toutes les CENTIF de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux fins d'information du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Le présent rapport rend compte des activités de la CENTIF au cours de l'année 2018 et porte sur les points suivants :

- amélioration de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT ;
- activités de coopération ;
- activités opérationnelles de la CENTIF.

## **I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**

Le fonctionnement du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) repose sur deux volets principaux, à savoir le volet préventif constitué des assujettis et des régulateurs et le volet répressif

---

composé des autorités de poursuite et de répression. Au centre de ce dispositif, se trouve la CENTIF, qui non seulement fait l'interface entre ces deux volets, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, mais joue un rôle central en matière de détection de BC/FT.

Les activités menées au cours de l'année 2018, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de notre dispositif national de LBC/FT, ont porté sur des actions de renforcement du cadre juridique et des capacités des acteurs, notamment la CENTIF ainsi que les autorités de poursuite et de répression.

### **I.1 Renforcement du cadre juridique**

Au cours de la période sous revue le Niger a adopté les textes ci-après :

- Loi N° 2018-24 du 27 avril 2018 portant Statut des Mandataires Judiciaires en République du Niger

Les mandataires judiciaires qui font partie des professions juridiques indépendantes, sont des personnes assujetties à la LBC/FT. Cette Loi a été adoptée pour consacrer l'indépendance de cette nouvelle profession qui n'existe pas avant 2018, les mandataires judiciaires étant désignés par le juge-Commissaire dans les procédures collectives, et pour préciser les personnes habilitées à l'exercer.

- Décret N° 2018-302/PRN/MJ du 30 avril 2018, fixant le barème des honoraires des mandataires judiciaires dans les procédures collectives d'apurement du passif

Aux termes de l'article premier, ce Décret fixe le barème des honoraires des mandataires judiciaires désignés en qualité d'expert au règlement préventif (articles 2 à 5), de syndic de redressement judiciaire (articles 10 à 11) ou de syndic de liquidation des biens (articles 18 à 22) et des contrôleurs dans les procédures collectives d'apurement du passif (articles 14 à 17). Ces dispositions permettent de garantir l'indépendance de la profession et de permettre aux mandataires judiciaires d'assurer convenablement leur mission.

- Loi N° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation

Cette nouvelle Loi prévoit pour la première fois des dispositions régissant la promotion immobilière (articles 31 à 33).

- 
- Décret n° 2018-303/PRN/MID/U/L du 30 avril 2018, portant modalités d'application de la Loi n°2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation :

Ce texte précise les opérations principales couvertes par l'activité de promotion immobilière. Il précise les conditions de création d'une société de promotion immobilière ainsi que les obligations relatives à la conclusion de contrat de promotion immobilière. Enfin, le Décret prévoit des dispositions sur le mode d'acquisition des terrains et de l'immatriculation foncière (articles 95 à 97).

- Ordonnance autorisant l'adhésion du Niger à la Convention sur la Cybercriminalité, adoptée en Conseil des Ministres le 2 août 2018

La Convention sur la Cybercriminalité est signée le 20 janvier 2003 à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Etats signataires. C'est un instrument juridique qui vise notamment la lutte contre le risque de l'utilisation des réseaux informatiques et de l'information électronique pour commettre des infractions pénales. En outre, son objectif est la promotion de la coopération entre les Etats et l'industrie privée dans la lutte contre la Cybercriminalité.

- Protocole d'Accord de Coopération en matière d'administration Judiciaire entre le Ministère de la Justice de la République du Niger et le Ministère le Royaume du Maroc, en date du 26 décembre 2017

Ce Protocole d'Accord qui met l'accent sur le partage des bonnes pratiques et l'échange d'expériences, permet, entre autres, aux deux Parties d'échanger régulièrement des informations en matière d'organisation judiciaire, de procédures judiciaires et sur les nouvelles législations en lien avec l'amélioration de l'administration de la justice.

- Plan d'Action entre le Ministère de la Justice de la République du Niger et le Ministère de la Justice du Royaume du Maroc pour la période 2018-2019

Il est élaboré en application de l'article 8 du Protocole d'Accord sus-indiqué. Il comprend trois composantes notamment celle concernant l'échange de législations et de documents (textes législatifs nationaux, accords et traités bilatéraux relatifs à la coopération judiciaire conclus avec d'autres pays,

---

jurisprudence et décisions judiciaires rendues par les tribunaux des deux pays, etc.).

- Loi N° 2018-43 du 22 juin 2018 modifiant et complétant la loi n°2000-006 du 07 juin 2000, réglementant la profession d'agent d'affaires

La nouvelle Loi modificative sur les agents d'affaires vient d'apporter des changements, à travers la modification de trois articles (6,7 et 8) de l'ancienne loi. Désormais, le Ministre chargé du Commerce en est l'autorité de tutelle, de contrôle et de supervision, au motif que les agents d'affaires sont des commerçants. Les agents d'affaires peuvent figurer dans le champ des assujettis au Dispositif National de LBC/FT, en raison de leur mission de gestion d'affaires d'autrui et de conseil ainsi que d'information du public et de leur qualité de commerçants, avec tous les risques y afférents.

- Loi N°2018-35 du 24 mai 2018 portant statut des notaires

Aux termes de l'article 6 de la Loi LBC/FT, les notaires sont des personnes assujetties et font parties des professions juridiques indépendantes. Contrairement à l'ancienne, le champ d'application de cette nouvelle Loi a été considérablement élargi (notaires titulaires d'office, soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une société civile professionnelle, greffiers-notaires, notaires salariés, aspirants-notaires (candidats admis au stage), clercs de notaires, notaires honoraires, chambre nationale des notaires. En outre, plusieurs innovations majeures y ont été introduites.

- Loi N°2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger

Les principales innovations apportées par cette loi par rapport aux anciennes sont : (i) la création d'une Cour d'Appel dans chacun des huit (8) chefs-lieux de région (Niamey, Tillabéry, Dosso, Tahoua, Agadez, Maradi, Zinder et Diffa), alors que jusque-là il n'existe que deux Cours d'Appel au Niger (Niamey et Zinder) ; (ii) la création d'une Chambre des Affaires Criminelles consacrant la suppression des Cours d'Assises et d'une Chambre des Mineurs au niveau de chacune des huit (8) Cours d'Appel ; (iii) la création d'un «Tribunal d'arrondissement communal» au niveau de chaque arrondissement communal, avec comme

---

Cette réforme vise à rapprocher davantage la justice des justiciables et à remédier à la lenteur judiciaire.

- Décret n° 2018-233/ PRN/MJ du 30 mars 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Centrale de Gestion des Saisies, des Confiscations, des Gels et des Recouvrements d'Avoirs

L'Agence Centrale de Gestion des Saisies, des Confiscations, des Gels et des Recouvrements d'Avoirs (ACGSCGRA) a été créée par Décret N°2017-599/PRN/MJ du 13 juillet 2017 avec comme mission d'assurer la gestion des biens saisis, confisqués, gelés et le recouvrement des avoirs décidé dans une procédure pénale. Elle dispose de trois organes : le Conseil d'Administration, une Direction Générale et un Comité d'Etablissement. Un décret pris en Conseil des Ministres a déjà approuvé ses Statuts. Ce dernier Décret consacre l'opérationnalisation de cette Agence.

- Décret N° 2018-007/PRN du 5 janvier 2018, portant adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) est articulée autour de trois axes majeurs : (i) le renforcement de la prévention de la corruption ; (ii) l'amélioration des systèmes de répression de la corruption ; (iii) le renforcement du partenariat et de la coopération au plan national et au niveau international dans la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées.

- Arrêté N° 0429/MF/CENTIF du 19 septembre 2018, portant désignation des membres du Comité de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBC/FT)

Cet Arrêté ministériel qui vient compléter le Décret N° 2014-448/PRN/MF du 4 juillet 2014, portant création, attributions, composition et modalités de fonctionnement du (CNCA-LBC/FT), consacre et dresse la liste nominative des membres dudit Comité.

## **I.2 Renforcement des capacités des acteurs**

### **I.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF**

L'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est tributaire des performances de la Cellule des Renseignements Financiers (CRF), qui en constitue le pilier central. Afin d'accomplir convenablement sa mission, notamment en contribuant efficacement au fonctionnement de ce dispositif, la CENTIF se doit de se doter d'un environnement de travail et d'infrastructures adéquates lui permettant d'exercer dans la sécurité et la confidentialité.

En outre, le renforcement de l'effectif de son personnel doit s'effectuer de manière constante pour faire face non seulement au traitement des dossiers mais également aux défis nouveaux liés aux évolutions et aux complexités des techniques utilisées par les criminels financiers.

#### **I.2.1.1 Présentation de la mission de la CENTIF**

La CENTIF est une autorité administrative indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances.

La CENTIF a pour principale mission de contribuer au développement d'une économie saine et à la promotion de la bonne gouvernance, en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les circuits financiers illicites.

A cet égard, elle est chargée de recevoir, d'analyser, d'enrichir et de traiter les informations financières sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux fins d'enquêtes et de poursuites. Elle reçoit ce faisant, toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles relatives aux déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou déclarations de soupçon communiquées par les personnes assujetties au Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ainsi que par les Autorités de contrôle et de régulation. Elle peut dans le cadre de la coopération nationale, recevoir ces genres d'informations de la part des régies financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) ainsi que des services publics de défense et de sécurité (Gendarmerie et Police). La CENTIF peut demander la communication, par les assujettis ainsi que toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon. Elle peut également dans le cadre de la coopération internationale, échanger des informations liées aux DOS avec d'autres cellules de renseignements financiers (CRF).

Au titre des procédures opérationnelles de LBC/FT, la CENTIF fait l'interface entre les acteurs du volet préventif, composés des structures chargées de lui transmettre les déclarations de transactions financières suspectes : le Trésor, les Institutions Financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et ceux du volet répressif, représentés par les Autorités judiciaires. Elle joue un rôle central en matière de détection de crimes de BC/FT. En effet, lorsque les informations recueillies sont susceptibles de constituer un délit de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République aux fins d'enquêtes et de poursuites.

---

### **I.2.1.2 Amélioration de l'environnement de travail de la CENTIF**

L'effectif du personnel s'est quelque peu renforcé, avec l'affectation d'un agent cadre du Ministère des Finances à la CENTIF, qui assure actuellement la fonction de Chef du Service du Personnel et du Matériel. Au total, en 2018, l'effectif de la CENTIF était de vingt-neuf (29) agents dont six membres nommés par Décret.

La CENTIF continue le processus d'acquisition du GO AML, un logiciel de traitement automatisé et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes.

### **I.2.1.3 Renforcement des capacités du Personnel**

Dans ce cadre, le Personnel de la CENTIF a participé à plusieurs ateliers de formation organisés par des organismes en charge de la LBC/FT. Il s'agit de :

- a) Formation régionale conjointe GIABA/Groupe Egmont sur l'analyse stratégique, tenue à Saly au Sénégal du 15 au 19 janvier 2018 ;
- b) Atelier sur les typologies et le renforcement des compétences, tenu à Rabat au Maroc du 22 au 25 janvier 2018 ;
- c) Atelier de formation sur la compréhension et la mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI à Busan en Corée du Sud du 05 au 09 mars 2018 ;
- d) Atelier régional sur la mise en œuvre efficace des exigences de la LBC/FT du 14 au 16 mars 2018 à Saly au Sénégal ;
- e) Formation des évaluateurs sur la méthodologie révisée d'évaluation mutuelle du GAFI du 19 au 23 mars 2018 à Saly au Sénégal ;
- f) Atelier de formation sur les perturbations financières en matière de financement du terrorisme du 19 au 23 mars 2018 à Niamey au Niger ;
- g) Atelier de formation sur une simulation de procès de dossiers de financement du terrorisme du 26 au 28 mars 2018 à Niamey au Niger ;
- h) Conférence sur le financement du terrorisme à Paris les 25 et 26 avril 2018 ;
- i) Atelier de formation sur les perturbations financières en matière de financement du terrorisme à Dakar du 04 au 07 juin 2018 ;

- 
- j) Atelier de formation sur les enquêtes financières en matière de LBC/FT, tenu à Saly du 18 au 22 juin 2018 ;
  - k) Atelier de formation sur la thématique « droits de propriété intellectuelle » au Maroc du 25 au 28 juin 2018 ;
  - l) Atelier sur l'élaboration d'une stratégie de sécurité nationale du 06 au 10 août 2018 à Dakar ;
  - m) Atelier de validation du guide sur les règles essentielles du comportement intègre du fonctionnaire de Police du 09 au 10 août 2018 à Niamey ;
  - n) Atelier de partage sur la corruption du 14 au 16 août 2018 à Niamey ;
  - o) Atelier de formation des formateurs sur la gestion de crise du 11 au 15 septembre 2018 à Tahoua ;
  - p) Conférence sur l'élaboration des stratégies nationales de sécurité le 16 septembre 2018 à Niamey ;
  - q) Atelier régional de formation relatif aux enquêtes sur les cryptomonnaies, organisé par l'ONUDC, avec la collaboration du Royaume de Norvège, du 09 au 11 octobre 2018, à Dakar ;
  - r) Atelier d'échanges de la chaîne pénale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, organisé par la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA), du 09 au 11 octobre 2018, à Niamey ;
  - s) Conférence régionale sur le G5-SAHEL, organisée par le Centre National des Etudes Stratégiques et de Sécurité (CNESS), les 10 et 11 octobre 2018 à Niamey ;
  - t) Conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur maritime, organisée par le GIABA, du 24 au 26 octobre 2018, à Freetown en Sierra Léone ;

- 
- u) Réunion régionale conjointe des Responsables de Conformité des institutions financières/entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et des Autorités compétentes sur les questions émergentes de BC/FT ;
  - v) Atelier de formation sur l'utilisation du réseau de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle «INTERPOL», organisé par la CENTIF, du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 à Niamey ;
  - w) Atelier de formation sur la lutte contre la corruption, organisé par l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente (ENP/FP), du 03 au 07 décembre 2018 à Niamey ;
  - x) Atelier de formation des formateurs sur les modalités pratiques de sécurisation d'une cellule de renseignement financier, organisé par le Groupe EGMONT, du 3 au 7 décembre 2018 à Taipei à Taiwan ;
  - y) Atelier sur la coordination interinstitutionnelle dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le financement du terrorisme, le financement de l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, organisé par l'ONUDC, du 4 au 6 décembre 2018 à Niamey ;
  - z) Atelier régional de renforcement des capacités des Experts informaticiens des CENTIF du RECEN-UEMOA sur la mise en place et la gestion de bases de données sécurisées en matière de LBC/FT, organisé le RECEN-UEMOA, du 11 au 14 décembre 2018, à Dakar.

### **I.2.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTRES ACTEURS**

S'agissant des activités concernant ce volet, la CENTIF a organisé, en collaboration avec la Banque Mondiale et le GIABA, l'atelier de validation du rapport provisoire de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), les 21 au 22 mai 2018 à Niamey.

En outre, la CENTIF a organisé, en collaboration avec le GIABA, un séminaire national de sensibilisation des leaders et chefs d'institutions religieuses sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les 18 et 19 juillet 2018 à Niamey.

---

Enfin, la CENTIF a organisé, au cours de la même période, une session de formation interactive sur la LBC/FT à l'endroit des agents d'Orange-Niger dans sa salle de formation, à travers un logiciel dédié à cet effet.

#### **I.2.2.1 Atelier de validation du rapport provisoire de l'Evaluation Nationale des Risques de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au Niger**

Les 21 et 22 mai 2018, se sont déroulés à l'hôtel Gaweye de Niamey, les travaux de l'atelier de validation du Rapport d'Evaluation Nationale de Risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme, organisé par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) en collaboration avec la Banque Mondiale et le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Ont pris part audit atelier, les membres des huit équipes formant le groupe de travail chargé de l'Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme (BC/FT) et le personnel de la CENTIF Niger.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés sous forme de présentations en plénière des conclusions travaux des huit groupes.

Les travaux de l'atelier se sont poursuivis avec les présentations d'ébauches de plans d'actions sectoriels par les différents groupes.

A l'issue des présentations, les experts de la Banque Mondiale et du GIABA ont noté la qualité du travail réalisé tout en formulant des observations sur certaines parties du rapport. Ils ont, par la suite présenté le canevas d'élaboration du plan d'actions de mise en œuvre de l'ENR aux différents groupes.

Il a été retenu que le rapport final devrait faire l'objet d'une dernière lecture par les experts de la Banque Mondiale et du GIABA avant sa publication.

#### **I.2.2.2 Séminaire national de sensibilisation des leaders et chefs d'institutions religieuses sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest a organisé, du 18 au 19 juillet 2018 à Niamey, au Niger, un séminaire national de sensibilisation des leaders et chefs d'institutions religieuses sur la lutte

---

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Placé sous le thème "***Le rôle des leaders religieux dans la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)***", cette rencontre a réuni une quarantaine de participants, membres des associations religieuses ci-après :

- Fédération des Associations Islamiques pour la Cohésion, l'Appel et le Développement (FAICAD)
- Collectif des Associations Islamiques du Niger (CASIN)
- Coordination Supérieure des Associations Islamiques et développement National (CSAIDN)
- Association Islamique du Niger (AIN)
- Conseil Islamique du Niger (CIN)

Reconnaissant également que la lutte contre le BC / FT est une responsabilité collective et commune de toutes les parties prenantes pour protéger les économies et les systèmes financiers, le GIABA a voulu associer les leaders religieux à sa mission de sensibilisation des couches vulnérables. Cette rencontre était également une opportunité pour le GIABA de bâtir une plateforme d'échanges et de collaboration avec les différents acteurs de la société civile, particulièrement les leaders religieux pour l'atteinte de ses objectifs en matière de LBC/FT.

L'objectif général du séminaire était de sensibiliser les leaders religieux sur leur rôle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT). De façon plus spécifique, le séminaire visait à :

- établir un partenariat solide avec les organisations confessionnelles (OC) dans le cadre de la LBC / FT ;
- promouvoir une bonne compréhension du mandat du GIABA ;
- s'accorder sur une stratégie pour une synergie d'actions dynamiques pour combattre l'extrémisme violent.

Les travaux du séminaire se sont articulés autour de six(6) sessions portant respectivement sur les thèmes suivants:

- Mandat, rôle et actions du GIABA ;

- 
- Mise en œuvre des mesures de LBC/FT au Niger : enjeux et défis
  - Risques de BC/FT et vulnérabilités associées aux associations ;
  - Risques d'exploitation des organismes à but non lucratif par les terroristes ;
  - Promotion de la tolérance de prévention de l'extrémisme violent ;
  - Organismes religieux comme instrument de promotion de la coexistence pacifique ;
  - Rôle des leaders religieux dans la LBC/FT.

Afin d'atteindre les objectifs visés par ce séminaire national de sensibilisation des leaders religieux sur la LBC/FT, les participants ont formulé des observations et des recommandations.

- Observations
  1. L'existence de difficultés dans la définition du terrorisme et de sa justification ;
  2. La faiblesse des dispositifs de répression à l'endroit des criminels.

- Recommandations

**Au Gouvernement :**

1. Doter les autorités d'enquêtes et de poursuites notamment la CENTIF, en moyens conséquents pour leur permettre de remplir efficacement leur mission ;
2. Prendre des dispositions sécuritaires idoines pour sécuriser les membres de la CENTIF et leurs familles ;
3. Créer de l'emploi pour les jeunes et les femmes qui sont des cibles vulnérables;
4. Prendre des mesures pour réduire la pauvreté ;
5. Lutter contre la corruption à tous les niveaux ;
6. Poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation sur la LBC/FT à l'endroit de tous les acteurs ;
7. Réintroduire dans les programmes de l'éducation nationale les modules d'enseignement civique et moral;
8. Susciter l'engagement des leaders religieux à s'impliquer davantage au processus de prise de décisions affectant la communauté;

- 
9. Doter les autorités de supervision en moyens conséquents pour mieux encadrer les ONG et associations religieuses.

**Au GIABA :**

1. Créer au sein de la CEDEAO une plateforme des leaders religieux et Oulémas pour la sensibilisation des populations sur la LBC/FT ;
2. Multiplier les rencontres de sensibilisation et de formation à l'endroit des leaders religieux ;
3. Aider les leaders religieux à élaborer un argumentaire de sensibilisation sur la LBC/FT à l'endroit des populations locales.

**Aux leaders religieux :**

1. Partager les connaissances acquises au sortir de ce séminaire au sein de leurs associations respectives;
2. Sensibiliser la population en général et les jeunes en particulier sur les phénomènes de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
3. Tenir une comptabilité au niveau des associations religieuses et ONG pour permettre une traçabilité des fonds reçus ;
4. Développer un contre-discours contre l'intolérance religieuse et l'extrémisme violent.

#### **I.2.2.3 Formation interactive des Agents de Orange-Niger**

Au cours de cette période, une vingtaine d'agents de Orange-Niger, a été formé dans la salle de la formation de la CENTIF sur les concepts de BC/FT à travers un logiciel dédié à cet effet.

Cet outil développé par l'ONUDC permet de former les participants de manière interactive sur la compréhension des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que sur les investigations financières.

Les participants ont pu valider les 06 modules (du bloc 1) sur les 12 modules que comporte le logiciel répartis en deux blocs ci-après:

Bloc 1: Le Blanchiment de capitaux: Institutions Financières

- 
- Comprendre le blanchiment de capitaux ;
  - Les méthodes de blanchiment ;
  - Les institutions financières traditionnelles ;
  - Les institutions non traditionnelles ;
  - Les paradis du blanchiment de capitaux ;
  - La Cellule de Renseignement Financier.

#### Bloc 2: Les enquêtes

- Les Enquêtes financières ;
- Les documents financiers ;
- Les opérations sous couverture ;
- L'analyse de la valeur nette ;
- Les perquisitions ;
- L'interrogatoire financier.

Une attestation de formation a été délivrée aux participants ayant validé tous les modules.

## **II. ACTIVITES DE COOPERATION**

### **II.1. Coopération nationale**

Au titre de la coopération nationale, au cours de l'année 2018, en raison des changements intervenus dans le cadre de l'organisation interne de la CENTIF, dont la nomination d'un nouveau Président, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) a tenu une seule session ordinaire. La CENTIF a également organisé une seule rencontre avec le Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

#### **II.1.1. Session ordinaire du CNCA-LBC/FT**

---

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) est créé par décret N°2010-541/PCSRD/MEF du 8 juillet 2010.

Le CNCA-LBCFT est chargé notamment : **(i)** d'assurer une information réciproque de ses membres, **(ii)** d'assister le Gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, **(iii)** d'élaborer une stratégie nationale et formuler des recommandations à l'effet d'améliorer et de renforcer le dispositif national de LBC/FT, **(iv)** de préparer pour le compte des autorités et/ou responsables habilités à représenter la République du Niger aux instances statutaires du GIABA et d'autres assises internationales, tout dossier jugé nécessaire à leur participation, **(v)** de préparer et de coordonner les exercices réguliers d'autoévaluation et d'évaluation du dispositif national de LBC/FT et **(vi)** d'adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la situation nationale dans le domaine de LBC/FT

En raison des changements intervenus dans le cadre de l'organisation interne de la CENTIF dont la prise de fonction d'un nouveau Président et la fin du mandat du Représentant de la Banque Centrale, qui était en instance de départ, le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme a tenu une seule session ordinaire, le 04 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur TAHER Hassane, Coordonnateur dudit Comité.

La session a procédé à l'installation officielle des Membres du Comité, qui se sont présentés, chacun.

Ensuite, le Coordonnateur a présenté l'état d'avancement des travaux d'Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme au Niger.

De même, les travaux entrepris au titre de la réalisation de l'étude d'évaluation et d'élaboration du document de Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ont été présentés au Comité.

En outre, le Coordonnateur a informé le Comité que la CENTIF a élaboré des documents dénommés : «Lignes Directrices», à l'attention des assujettis, en vue de

---

leur permettre de mieux comprendre les procédures opérationnelles de mise en œuvre de leurs obligations en matière de LBC/FT.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance des Membres du CNCA-LBC/FT, que le GIABA devra procéder à l'exercice d'évaluation mutuelle du Dispositif National de LBC/FT du Niger en janvier 2020.

Enfin, les autres activités techniques réalisées par la CENTIF ont été également présentées au Comité.

### **II.1.2. Réunion du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier**

Le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier a été mis en place en 2013. Il a pour principal objectif d'échanger sur les difficultés que rencontre le secteur financier dans la mise en œuvre des dispositions des textes relatifs à la LBC/FT et de formuler des suggestions pour une meilleure prise en charge par les Institutions Financières de leurs missions. Il apparaît également comme un cadre de concertation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre membres en matière de LBC/FT.

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a organisé une réunion du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier, tenue le 6 décembre 2018.

Le Forum a au cours de cette rencontre, relevé la persistance du problème de confidentialité dans le traitement des DOS et s'est accordé sur la nécessité pour les entités déclarantes de poursuivre les actions de sensibilisation de tous les collaborateurs.

En outre, le Forum a recommandé le renforcement de l'indépendance et de la protection corporelle des Responsables de Conformité des institutions déclarantes.

Au cours de cette rencontre, un bref compte rendu de la réunion régionale des Responsables de Conformité des institutions financières et des EPNFD, tenue à Lomé du 27 au 30 novembre 2018, a été fait. Cette réunion régionale a procédé entre autres, au lancement officiel du Forum Régional des Responsables de Conformité des Etats membres du GIABA.

---

En questions diverses, les échanges ont porté sur le canal officiel de transmission des déclarations systématiques (DS) à la CENTIF.

## **II.2 Coopération régionale**

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a participé à plusieurs réunions des instances des organisations régionales en charge de la LBC/FT dont les réunions statutaires du GIABA ainsi que les Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires du RECEN-UEMOA.

### **II.2.1 Participation aux réunions statutaires du GIABA et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du RECEN UEMOA**

Au cours de l'année 2018, le Niger a participé aux travaux de la 29<sup>ème</sup> et la 30<sup>ème</sup> Réunion Plénière de la Commission Technique ainsi que ceux de la 19<sup>ème</sup> Réunion du Comité Ministériel du GIABA, tenues respectivement en mai 2018 à Dakar au Sénégal et en novembre 2018 à Banjul en Gambie.

Pour rappel, Le GIABA est une Institution de la CEDEAO, créée en 2002 par la Conférence des Chefs d'Etat. Le GIABA est responsable de la prévention et du contrôle du Blanchiment de Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique de l'Ouest.

Le GIABA a pour missions :

- ✓ d'assurer l'adoption de normes de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) par les pays de la CEDEAO, en conformité avec les normes et pratiques internationales acceptables, dont les 40+9 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- ✓ de faciliter l'adoption et la mise en œuvre par les Etats membres des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en tenant compte des spécificités et des conditions régionales ;
- ✓ d'offrir un cadre où les membres peuvent discuter des questions d'intérêt régional et partager leurs expériences ;
- ✓ d'organiser des autoévaluations et des évaluations mutuelles pour déterminer l'efficacité des mesures adoptées en même temps que leur conformité aux normes internationales acceptables ;
- ✓ de coordonner et de fournir un soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de régimes de LBC/FT et l'application de la législation contre les produits du crime par le moyen de l'assistance juridique mutuelle, et aussi pour la création et le maintien de Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

---

Le GIABA est composé principalement des organes ci-après :

- ❖ le Comité Ministériel du GIABA (CMG) qui comprend les Ministres chargés des Finances, de la Justice et de l'Intérieur/de la Sécurité de chaque Etat membre ;
- ❖ la Commission Technique composée d'experts des trois ministères susmentionnés des Etats membres ;
- ❖ le Secrétariat, chargé de la gestion administrative du GIABA basé à Dakar au Sénégal ;
- ❖ un réseau de Correspondants nationaux chargé de coordonner toutes les activités du GIABA dans chaque Etat membre.

Les travaux des réunions plénières de la Commission Technique se déroulent en deux phases, les réunions des groupes de travail et la plénière. Particulièrement, en 2018, outre ces réunions des groupes de travail, le Comité de Pilotage du Projet SAMWA (*strengthening Anti-Money Laundry in West Africa*) et le Forum des CRF des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont réunis avant la session plénière.

Les travaux du *Groupe de travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC)* ont porté sur les conclusions de l'exercice d'évaluation mutuelle du Sénégal et la présentation des rapports de suivi de certains pays membres, dont celui du Niger.

Le *Groupe Tendances, Méthodes et Risques (RTMG)* a au cours de ses réunions, présenté les conclusions de ses travaux d'études et de recherches à la plénière. Les thèmes développés ont concerné notamment les typologies de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme dans l'industrie extractive/le secteur minier, ainsi que celles résultant de la traite des personnes et du trafic des migrants en Afrique de l'Ouest. Les débats ont porté également sur les questions émergentes liées au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme dans la région.

Au cours de la réunion du Forum des CRF des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, outre l'adoption des projets de rapports des précédentes rencontres, les débats ont porté notamment sur la contribution financière des Etats membres au budget, l'état d'avancement des demandes d'adhésion de certains Etats membres au Groupe EGMONT. Au cours de l'année 2018, le Forum s'est également penché sur les facteurs affectant l'indépendance opérationnelle et l'autonomie des CRF membres.

Le Comité de Pilotage du Projet SAMWA a, après avoir passé en revue son état d'exécution, décidé de proroger la durée de son financement de six (6) mois.

Les 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> Réunions Plénières de la Commission Technique se sont penchées notamment sur : (i) l'examen du Mémorandum sur les procédures et processus révisés du GIABA et le calendrier du second cycle des évaluations mutuelles ; (ii) les présentations des résultats des réunions plénières et des groupes de travail du GAFI en février 2018 ainsi que ceux du Groupe EGMONT en mars 2018. Les débats ont également porté sur le rapport d'activités du Directeur Général du GIABA, le rapport du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC), le rapport d'évaluation mutuelle du Sénégal et les rapports de suivi de certains pays membres.

En particulier, au cours de la 30<sup>ème</sup> Plénière, le Niger a présenté son 10<sup>ème</sup> rapport de suivi. A l'issue de son examen, la Plénière a approuvé ledit rapport et a décidé de dispenser le Niger du suivi régulier accéléré, afin de lui permettre de se consacrer à la préparation de sa seconde évaluation mutuelle, prévue en janvier 2020.

La 19<sup>ème</sup> réunion du Comité Ministériel du GIABA, regroupant trois Ministres par pays : les Ministres chargés des Finances, de l'Intérieur et de la Justice, s'est tenue le 17 novembre 2018, et a entériné les principales conclusions des travaux de la 30<sup>ème</sup> Commission Technique Plénière.

Par ailleurs, au titre des rencontres ayant précédé la 30<sup>ème</sup> réunion plénière du GIABA, le RECEN UEMOA a tenu une réunion le 10 Novembre 2018. A l'issue des débats sur le bilan d'exercice de la présidence malienne depuis 2016, le Président de la CENTIF du Niger s'est vu confié la présidence du RECEN-UEMOA, pour une durée de deux (2) ans.

#### **MISSIONS DU RECEN-UEMOA :**

La mise en place du RECEN-UEMOA répond au souci de permettre aux CENTIF des Etats membres de l'UEMOA, de se doter d'une plateforme dynamique de coopération, d'échange d'informations et d'expériences pour une lutte plus efficace contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de l'espace communautaire.

A ce titre les missions spécifiques du RECEN-UEMOA sont notamment :

- offrir aux CENTIF de l'espace UEMOA, un cadre permanent de discussion et d'échanges sur des questions d'intérêt commun, en vue de l'harmonisation de leurs points de vue pour un consensus renforcé au sein du groupe UEMOA, notamment avant les grandes rencontres régionales et internationales ;
- favoriser la mutualisation des efforts et des moyens en vue de minimiser les coûts d'acquisition des infrastructures en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- faciliter l'échange d'information et favoriser l'interconnexion des bases de données des CENTIF dont la pleine exploitation contribuerait à accroître la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des systèmes d'information des CENTIF ;
- fédérer les efforts pour une synergie d'action et une meilleure convergence des initiatives en faveur du renforcement de la bonne gouvernance dans les Etats membres ;
- contribuer au renforcement et à la contribution du processus d'intégration dans l'espace UEMOA.

## **II.3. Coopération internationale**

Sur le plan international, les activités de coopération ont été marquées par la participation de la CENTIF aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe Egmont qui se sont déroulées respectivement à Doha au Qatar du 29 janvier au 03 février 2017 et à Macao en Chine du 02 au 07 juillet 2017.

En outre la CENTIF a également participé aux travaux des plénières du GAFI, tenus du 19 au 24 février 2017 à Paris en France et du 18 au 13 juin 2017 à Valence en Espagne du.

Enfin la CENTIF a participé à la Réunion du Cercle des Cellules de Renseignement Financier Francophones du Groupe Egmont qui s'est déroulée du 08 au 09 juin 2017 à Genève en Suisse.

### **II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail et à la Plénière du Groupe EGMONT**

Au cours de la période sous revue, la CENTIF a participé aux travaux des réunions du Comité juridique et des Groupes de Travail et à la Plénière du Groupe Egmont.

#### **a) Participation aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont.**

La CENTIF a participé aux réunions des groupes de travail du Groupe EGMONT, qui se sont tenues du 12 au 15 mars 2018 à Buenos Aires, en Argentine.

319 participants représentant 114 CRF ont assisté aux réunions, ainsi que des représentants de 11 organisations observatrices et de trois organisations internationales partenaires.

Les principales recommandations formulées au cours de cette réunion se présentent comme ci-après :

- 
- Élaborer des lignes directrices sur les caractéristiques d'une CRF autonome sur le plan opérationnel et indépendant ;
  - Communiquer les principes promus dans ce guide avec les agences gouvernementales, les acteurs du secteur privé et le grand public ;
  - Travailler avec les CRF et autres parties prenantes à travers le Centre Egmont des CRF : Excellence et Leadership (ECOFEL) récemment lancé afin d'accroître les efforts de renforcement des capacités axés sur l'autonomie et l'indépendance des CRF ;
  - Améliorer les pratiques et les outils utilisés par les CRF pour déterminer si une affaire implique des personnes politiquement exposées (PEP) et d'autres catégories à haut risque liées à la corruption et a convenu que les CRF donneront la priorité à ces cas ;
  - Utiliser les outils d'échange d'informations mis à la disposition de ses membres pour faciliter une analyse plus complète dans les affaires de corruption et favoriser la confiance entre les CRF et les autres partenaires nationaux et internationaux ;
  - Renforcer la capacité des CRF à fournir une coopération internationale efficace pour la détection, la localisation et l'identification des produits blanchis de la corruption, afin de permettre des mesures provisoires opportunes ;
  - Publier une liste mise à jour d'indicateurs permettant d'identifier les transactions suspectes et les activités révélatrices de corruption. Un Communiqué a été publié par réunion et est disponible sur le site Internet public du Groupe Egmont et sur le site Internet sécurisé Egmont ;

Par ailleurs, la réunion a :

- lancé le Centre Egmont d'excellence et de leadership des CRF (ECOFEL) pour aider les CRF à se positionner au sein de leurs systèmes nationaux, afin de s'assurer qu'elles peuvent répondre aux exigences du rôle central qu'elles jouent, au niveau national et international ;

- 
- approuvé la décision prise par le groupe MSCWG, déterminant que FAI des îles Turques et Caïques répond aux critères d'adhésion du Groupe Egmont en acceptant cette CRF en tant que membre du Groupe Egmont. Le nombre de membres du Groupe Egmont a été porté à 155 CRF ;
  - noté qu'après la suspension de l'adhésion de NFIU-Nigeria à Macao (juillet 2017), le Président du Groupe Egmont a demandé à la NFIU de fournir toutes les informations pertinentes concernant les mesures correctives prises pour résoudre les problèmes identifiés par les Membres, Soutien et Conformité Groupe de travail (MSCWG) avant le 1er juin 2018. Cela permettra au MSCWG d'analyser la nouvelle législation promulguée par les autorités nigérianes, en préparation de la 25ème réunion plénière du Groupe Egmont à Sydney (septembre 2018) ;
  - prolongé l'avertissement de suspension pour UIF-El Salvador jusqu'à la 25<sup>ème</sup> réunion plénière du Groupe Egmont à Sydney (septembre 2018), afin de discuter des résultats de la visite sur le site que l'équipe de soutien du MSCWG effectuera pour clarifier l'étendue de l'autonomie opérationnelle et l'indépendance de l'UIF-El Salvador par rapport au bureau du procureur général, prévues par une législation récemment promulguée ;
  - approuvé le rapport de projet STR 2 dont l'objectif général est de faciliter la coopération, aussi bien nationale qu'internationale en matière de LBC/FT.
  - approuvé la sélection et la prolongation du mandat des présidents et vice-présidents des groupes de travail.

### **b) Participation à la plénière du Groupe Egmont**

La CENTIF a participé aux réunions des groupes de travail ainsi qu'aux travaux de la Plénière du Groupe Egmont, qui se sont tenus à Sydney, en Australie, du 24 au 27 septembre 2018.

Près de 419 participants représentant 112 Cellules de Renseignement Financier (CRF) et 23 organisations internationales et observatrices telles que le FMI, la BM, le GAFI, le GIABA, l'OCDE, l'ONUDC, INTERPOL, Organisation Mondiale des Douanes (OMD), y ont pris part.

---

Les principales conclusions issues des travaux sont les suivantes :

- Approbation d'un nouveau plan stratégique pour le groupe Egmont, qui vise à renforcer les échanges bilatéraux et multilatéraux d'informations financières entre les CRF, ainsi que le renforcement des capacités des CRF en s'appuyant sur des partenariats traditionnels et non traditionnels. Le plan stratégique couvre la période de 2018-2021 ;
- Adoption de la recommandation du MSCWG et acceptation des CRF de la République du Congo, de la Zambie, du Bénin et de l'Azerbaïdjan de nouveaux membres du groupe Egmont ;
- Approbation de la recommandation de suspendre le Salvador en raison du non-respect continu des principes du groupe Egmont relatifs à l'indépendance et à l'autonomie opérationnelle. La réunion a reconnu les efforts déployés par la CRF du Salvador pour s'attaquer à ces problèmes par le biais d'un processus législatif, mais a reconnu que son indépendance opérationnelle et son autonomie ne peuvent toujours pas être garanties. Des mesures supplémentaires pourraient être prises lors de la prochaine Plénière d'Egmont aux Pays-Bas (juillet 2019) si aucun progrès n'est réalisé pour remédier à cette lacune ;
- Validation du document ECOFEL du Centre Egmont d'excellence et de leadership en matière de CRF sur l'indépendance et l'autonomie opérationnelles de la CRF. Le document définit les caractéristiques d'indépendance et d'autonomie opérationnelles et identifie les défis auxquels les CRF peuvent être confrontées. Le document sera publié dans les prochaines semaines et peut également être utilisé comme ressource pour aider à améliorer la compréhension du sujet ;
- Election du nouveau président M. Marko Stolle (CRF Allemagne), qui succédera à M. Peter Clark et achèvera le mandat actuel (2018 - 2020) ;
- Approbation par le groupe de travail (IEWG) de son nouveau plan d'activités annuel 2018 - 2019, qui définit les principales activités que le groupe de travail poursuivra à l'appui des quatre objectifs stratégiques d'Egmont ;

- 
- Adoption par le groupe de travail (MSCWG) de son nouveau Business Plan annuel 2018-2019, qui est conforme au plan stratégique du groupe Egmont 2018-2021. Le nouveau plan d'activités identifie deux approches stratégiques qui détaillent les différentes tâches que le MSCWG mènera au cours de la prochaine année, ainsi que les produits attendus liés à leur mise en œuvre ;
  - Levée de la mesure de suspension de la CRF du Nigeria par le groupe de travail (MSCWG) car les modifications législatives apportées au Nigéria répondent aux problèmes qui ont conduit à sa suspension en 2017, liés à la protection de la confidentialité et au manque d'autonomie et d'indépendance opérationnelles ;
  - Réexamen par le MSCWG des mécanismes du déclencheur 3 du processus de support et de conformité (sous conformité technique), discutant de la situation de 6 CRF non traitées à Macao. En outre, le MSCWG a accepté de demander au groupe de travail sur la protection des données de lui indiquer quand le déclencheur 2 du processus de support et de conformité devrait être activé ;
  - Discussion par le groupe de travail (TATWG) sur le mécanisme d'engagement des donateurs et de consultation des donateurs d'ECOFEL. Les membres ont obtenu d'excellentes informations, notamment sur l'importance d'une bonne stratégie de communication, la connaissance des donateurs et l'identification / la correspondance des priorités des deux côtés.

### **II.3.2. Participation de la CENTIF aux plénières du Groupe d'Action Financière**

La CENTIF a participé aux travaux de la plénière du Groupe d'Actions Financières (GAFI), qui se sont tenus respectivement du 21 au 23 février 2018, du 27 au 29 juin 2018 et du 17 au 19 octobre 2018, à Paris.

Les séances en Plénière sont précédées des réunions des groupes de travail suivants :

- Le Groupe de travail chargé de l'Evaluation et de la Conformité (ECG) ;

- 
- Le Groupe de travail sur les Risques, les Tendances et les Méthodes (RTMG) ;
  - Le Groupe de travail sur la Coopération Internationale (ICRG) ;
  - Le Groupe de Travail chargé de l'Elaboration des Politiques de LBC/FT (PDG).

Les travaux de ces trois plénières ont porté sur les points ci-après :

- Adoption d'un nouveau plan opérationnel de lutte contre le financement du terrorisme ;
- mise à jour des recommandations du GAFI sur le financement de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ;
- amendements de la recommandation 2 sur la coopération et la coordination nationales ;
- surveillance des actions de l'Iran pour remédier aux insuffisances identifiées dans son système de LBC / FT ;
- améliorations de LBC/FT en Bosnie Herzégovine ;
- révisions de l'approche sur le partage de l'information dans la méthodologie du GAFI ;
- Mise à jour sur les développements du de-risking ;
- Lutte contre le financement du terrorisme, notamment les résultats de la Conférence ministérielle sur la lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaïda, organisée par le gouvernement français ;
- Amélioration de l'efficacité du système de justice pénale, un document du président sur les résultats de l'engagement mondial du GAFI avec les juges et les procureurs ;
- Flux financiers issus de la traite des êtres humains, un rapport sur les typologies ;
- Dissimulation de la propriété effective, un rapport sur les typologies ;
- Blanchisseurs d'argent professionnels, un rapport sur les typologies ;
- Discussion sur les rapports de suivi des évaluations mutuelles de certains pays (Espagne, Norvège, Australie, Belgique et de la Suède) , les trois pays ont demandé des réévaluations de la conformité technique ;

- 
- Progrès réalisés par le Brésil pour remédier aux insuffisances relevées dans son rapport d'évaluation mutuelle depuis l'adoption d'un plan d'action en novembre 2017 ;
  - Identification des juridictions ayant des déficiences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme ;
  - Renforcement de la base institutionnelle du GAFI ;
    - 1) Priorités de la présidence américaine du GAFI ;
    - 2) Acceptation de la Somalie en tant que membre du MENAFATF ;
    - 3) Acceptation de l'Indonésie en tant que pays observateur auprès du GAFI ;
    - 4) Acceptation de CARIN en tant qu'organisation observatrice auprès du GAFI ;
    - 5) Renforcement de la gouvernance et de la redevabilité du GAFI ;
    - 6) Adhésion de nouveaux membres ;
    - 7) Initiative stratégique majeure contre le financement du terrorisme et les actions entreprises pour combattre l'Etat Islamique et Al-Qaeda ;
    - 8) Amendements apportés aux recommandations du GAFI relatives aux avoirs virtuels ;
    - 9) Evaluations mutuelles et examen des rapports de certains pays (Islande, Arabie Saoudite, Barreïn, Israël) ;
    - 10) Adoption du rapport du sommet de G-20 ;
    - 11) Adoption de trois guides d'approche basée sur le risque (secteur des valeurs mobilières, secteur de l'assurance-vie, secteur des sécurités) ;
    - 12) Conclusions des réunions des chefs des CRF, tenues en marge des sessions plénières ;
    - 13) Activités du Centre de Formation et de Recherche du GAFI à Busan (Corée du Sud) ;
    - 14) Mise à jour des initiatives Fintech et Regtech.

### **III. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

#### **III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives**

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a reçu cinquante-trois (53) dossiers relevant de la déclaration de soupçon dont quarante et une (41) déclarations d'opérations

---

suspectes (DOS) des assujettis du secteur financier, deux (02) saisines administratives des structures impliquées dans la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et dix (10) demandes d'informations provenant des Cellules de Renseignements Financiers étrangères.

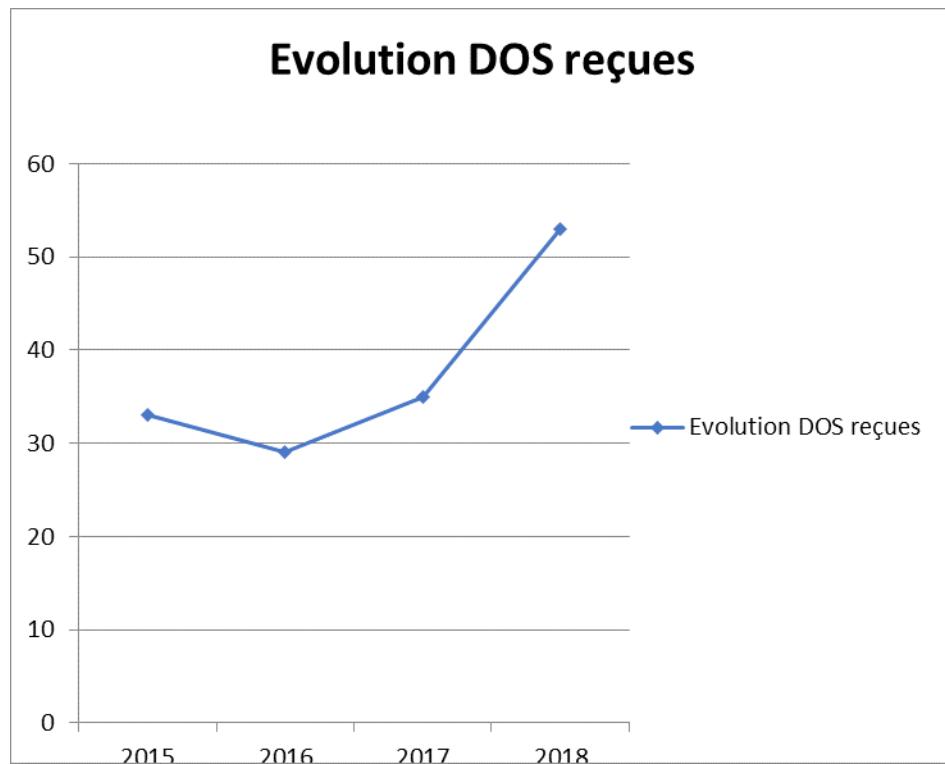
Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2018 est en hausse de 51,4% par rapport à celui reçu en 2017, grâce notamment aux efforts de sensibilisation et de formation des acteurs menés par la CENTIF.

Le montant des DOS reçues en 2018 porte sur un total de 46 384 millions de FCFA avec les transactions caractérisées par des opérations en espèces, des virements et des transferts de fonds.

Les DOS reçues proviennent principalement des Institutions Bancaires, ce qui démontre leur prédominance parmi les assujettis.

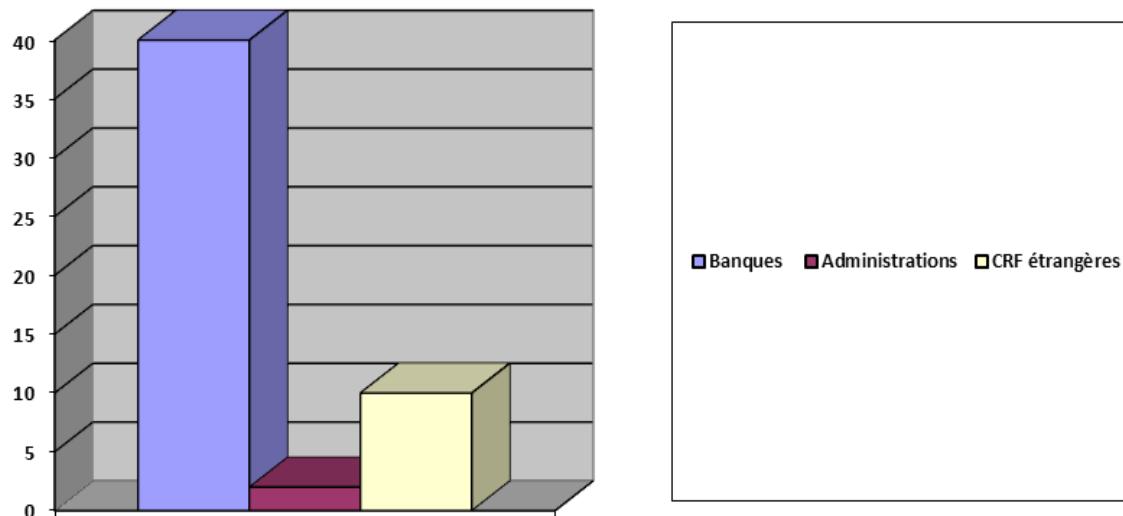
- Tableau récapitulatif des DOS reçues au cours des quatre dernières années

Désignation	2015	2016	2017	2018
Nombre de DOS et saisines reçues	33	29	35	53
Montant relatif aux dossiers transmis ( <i>en millions de FCFA</i> )	39660	14795	38265	46384



- **Répartition des DOS reçues par déclarant en 2018**

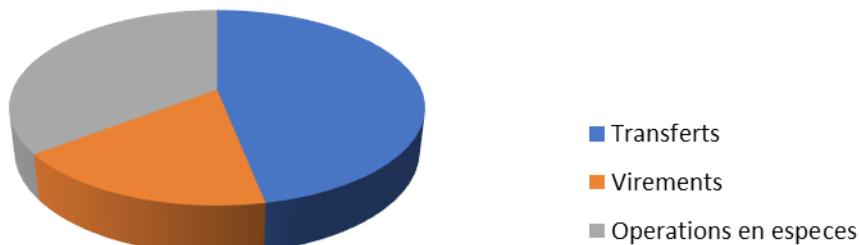
Désignation	Nombre
Banques	40
Assurances	01
Administrations	02
CRF étrangères	10
<b>Total</b>	<b>53</b>



- *Tableau récapitulatif par nature des opérations en 2018*

Désignation	Montant (en millions de FCFA)
Transferts internationaux	21750
Virements	8211
Opérations en espèces	16423
Total	46384

## Nature des opérations



### III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires tant au niveau national, qu'international. Ainsi au cours de l'année 2018, la CENTIF a adressé 548 réquisitions auprès des assujettis, des autorités de poursuites et de répression, et des Administrations. Elle a en outre, adressé aux CRF étrangères 17 demandes d'informations.

Le résultat du traitement des DOS, effectué en 2018, a permis la transmission d'un (01) rapport au Procureur de la République se rapportant à un montant total de 3 759 millions de francs CFA.

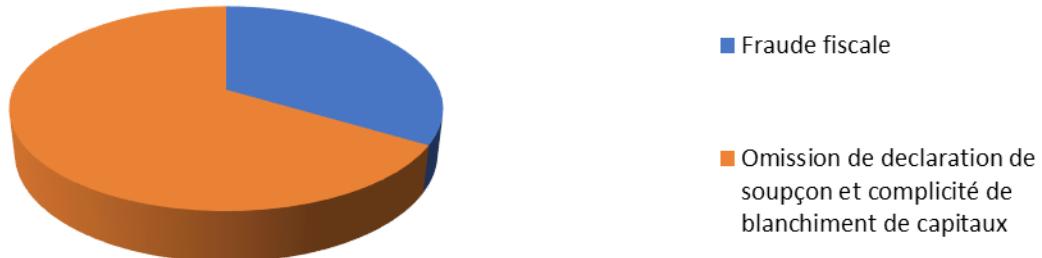
Les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux constatées ont porté sur :

- la fraude fiscale ;
- l'omission de déclaration de soupçon ;
- la complicité de blanchiment de capitaux.

- ***Répartition du montant par forme principale de criminalité sous-jacente en 2018***

Désignation	Montant
Fraude fiscale	1 260
Omission de déclaration de soupçon et complicité de blanchiment de capitaux	2 499
<b>Total</b>	<b>3 759</b>

### **Répartition par forme d'infractions sous-jacentes**



En outre, au cours de la période sous revue, la CENTIF a disséminé 08 DOS auprès des autres autorités chargées de l'application de la loi, classé provisoirement 24 dossiers et a traité 04 saisines administratives et 05 demandes d'informations étrangères.

---

### **III.3. TYPOLOGIE DU DOSSIER TRAITE PAR LA CENTIF**

#### ***III.3.1 Cas de blanchiment des capitaux sous-tendu par des crimes liés à l'enrichissement illicite et la fraude fiscale***

##### I) Les faits

*Une Banque X a effectué une déclaration d'opérations suspectes concernant Monsieur OMEGA, cadre moyen dans un établissement public à caractère financier, et son entreprise individuelle «OMEGA Affaires», réceptionnée par la CENTIF, le 09 mai 2017. En effet, deux mois après l'ouverture d'un compte courant au profit de son entreprise individuelle dans cet établissement de crédit, celui-ci a autorisé une remise de chèque de deux cent millions de francs CFA (200 000 000 FCFA), pour encaissement dans ce compte. Monsieur OMEGA a tiré ce chèque à partir de son compte ouvert dans les livres de l'établissement public à caractère financier dans lequel il officie. Aussitôt positionnée dans le compte de l'entreprise, la quasi-totalité de cette somme a été retirée les jours suivants par trois personnes dont Monsieur OMEGA.*

##### II) Les indices de blanchiment des capitaux

➤ *Inadéquation entre les montants des opérations enregistrés dans les comptes de Monsieur OMEGA et son profil*

*Les résultats des investigations approfondies effectuées par les services techniques de la CENTIF ont indiqué qu'en plus de son compte domicilié dans les livres de l'établissement financier à partir duquel il a tiré le chèque susvisé, Monsieur OMEGA dispose d'un autre compte ouvert auprès d'une autre banque Y. Les mouvements créditeurs enregistrés sur les deux (02) comptes de l'intéressé sur la période du 01/01/2013 au 22/05/2017, ont porté sur un montant total de deux milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-sept francs CFA (2 499 292 647 FCFA), incompatible avec son profil (cadre moyen dans un établissement public à caractère financier).*

- 
- *Opérations d'encaissement et de décaissements effectuées dans les comptes de l'entreprise individuelle fictive de Monsieur OMEGA sans justification économique*

*L'entreprise individuelle de Monsieur OMEGA «OMEGA Affaires», dispose de trois comptes ouverts dans trois établissements financiers différents dont les deux qui logent les comptes de l'intéressé. Les mouvements créditeurs enregistrés sur les trois (03) comptes bancaires de cette entreprise individuelle sur la période du 06/07/2016 au 11/05/2017, se sont chiffrés à un milliard deux cent soixante millions cent quinze mille neuf cent trente-cinq francs CFA (1 260 115 935 FCFA), sans aucune justification économique. En outre, les enquêtes ont révélé clairement qu'il s'agissait d'une entreprise fictive, qui n'existe pas physiquement, l'adresse indiquée correspondant à une maison dans laquelle se trouve un atelier de menuiserie.*

- *Des opérations impliquant des structures de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique non sous-tendues par des contrats de passations des marchés publics fiables*

*Monsieur OMEGA a reçu sur son compte ouvert au sein de l'établissement public à caractère financier, huit (08) opérations de paiement (7 virements et 1 remise de chèque) provenant de trois Directions Régionales du Trésor et de la Comptabilité Publique ainsi que du Receveur Général du Trésor, pour un montant total de 417 482 462 FCFA. Toutefois, selon le Trésor, l'opération de règlement effectuée par le Receveur Général ayant porté sur un montant de 100 000 000 de FCFA, serait une erreur d'écriture. L'entreprise individuelle de Monsieur OMEGA a, pour sa part, reçu sur son compte ouvert au sein de l'établissement public à caractère financier, six (06) virements du Payeur Général du Trésor, pour un montant total de 1 008 622 565 FCFA. Or, selon les informations reçues de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, ni l'intéressé, encore moins son entreprise, n'a bénéficié d'aucun marché public. Toutefois, les pièces justificatives des paiements envoyées par la DGTCP montrent que le montant de 1 426 105 027 FCFA correspond à des chèques pour des paiements effectués au nom de plusieurs personnes physiques et morales titulaires de marchés publics, ayant des comptes domiciliés dans un autre établissement bancaire de la place. Logiquement, les*

---

*opérations financières du Trésor devraient se répercuter directement sur les comptes des bénéficiaires logés dans cet établissement bancaire.*

➤ **Conclusion**

*Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment de preuves pour des faits criminels avérés :*

- *de fraude fiscale, à l'encontre de Monsieur OMEGA et de son entreprise individuelle « OMEGA Affaires» par rapport au montant de 1 260 115 935 FCFA ;*
- *d'enrichissement illicite à l'encontre de Monsieur OMEGA, pour un montant de 2.499.292.647 FCFA ;*
- *de blanchiment de capitaux portant sur la somme de 2 499 292 647 FCFA, à l'encontre de Monsieur OMEGA ;*
- *de complicité de blanchiment de capitaux, à l'encontre des préputus bénéficiaires de marchés publics et des personnes ayant effectué des opérations suspectes pour le compte de Monsieur OMEGA et de son entreprise individuelle ;*
- *de blanchiment de capitaux à l'encontre de l'Entreprise «OMEGA Affaires» portant sur la somme de 1 260 115 935 FCFA ;*
- *d'omission de procéder à la déclaration de soupçon à l'encontre du second établissement bancaire qui loge le deuxième compte de Monsieur OMEGA ;*
- *d'omission de procéder à la déclaration de soupçon à l'encontre de l'établissement public à caractère financier qui abrite le premier compte de Monsieur OMEGA ;*
- *de facilitation de l'acte de blanchiment de capitaux et en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle à l'encontre de l'établissement public à caractère financier qui abrite le premier compte de Monsieur OMEGA.*

---

## CONCLUSION

Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constituent des sujets de préoccupation à l'échelon mondial, eu égard notamment à leur impact négatif sur les économies, la réputation et l'intégrité des institutions financières, ainsi que sur l'ordre public et la paix dans le monde.

L'efficacité de la lutte contre ces fléaux dépend fortement de l'implication de tous les acteurs concernés, tant ceux relevant du volet préventif que celui en charge des poursuites et de la répression, ainsi que de la CENTIF.

A ce titre, plusieurs actions de renforcement des capacités des acteurs ont été effectuées, au cours de la période sous revue, notamment à l'endroit des autorités de poursuites et de répression, des assujettis et des régulateurs.

En outre, la CENTIF en partenariat avec la Banque Mondiale et le GIABA, a poursuivi la conduite du chantier relatif à l'Evaluation Nationale de Risques (ENR) de Blanchiment de capitaux et de Financement de terrorisme du Niger. Le but de cette évaluation, qui a commencé en 2017, est d'identifier, analyser et évaluer les risques en matière de BC/FT existant dans notre pays et de trouver les réponses appropriées pour les juguler et les atténuer de manière efficace.

En 2019, il est attendu la finalisation du rapport de l'Evaluation Nationale des Risques et son adoption par le Gouvernement, ainsi que la mise en œuvre de son plan d'actions, pour une meilleure efficacité de notre dispositif de LBC/FT.

En outre, dans la perspective de l'exercice d'évaluation mutuelle du Dispositif National de LBC/FT du Niger par le GIABA en janvier 2020, la CENTIF entend intensifier les actions de sensibilisation et de renforcement du professionnalisme de tous les assujettis, en vue d'une diversification des sources de déclarations de soupçons et d'une hausse significative de leur nombre.

De même, le succès de cet exercice d'évaluation mutuelle requiert une consolidation des efforts en matière de prévention et de répression du BC/FT, une contribution significative de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT au plan national et un renforcement des synergies d'actions entre eux. De ce point de vue, la CENTIF poursuivra ses activités de coordination et de coopération avec tous les acteurs

---

impliqués, afin d'améliorer durablement et efficacement le fonctionnement du Dispositif National de LBC/FT.